



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230712-C20230711_02_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures trente, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE (arrivé au point 2), Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL (arrivée au point 2), Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, MMES Emmanuelle JACQUEMOT, Marie-Odile KRIEGER, MM. Jerry PARPETTE, Didier PALLUCCA, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER,

<u>Absents avec procuration :</u>	Benoit STEINMETZ	à	Michel PAQUET
	Denis BAUR	à	Maurice LORENTZ
	Mauricette NENNIG	à	Hervé GROULT
	Alieth FEUVRIER	à	Michel HERGAT
	Thierry MICHEL	à	Guy KREMER
	Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN

Absents excusés : Eric GONAND, Bertrand ALESCH, Christine ACKER, Bernard DORCHY, Marie-Pierre LAGARDE, Hervé PATAT, Evelyne DEROUCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 36
Nombre de votants : 43

Secrétaire de séance : Emmanuelle JACQUEMOT



2. Objet : Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les communes – Exercice 2023

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Fiscal et Financier 2021 - 2026 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

La Dotation de Solidarité Communautaire 2023 (DSC) a été calculée selon les dispositions prévues dans le pacte financier et fiscal 2021/2026 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Cette DSC tient compte des modifications apportées par l'article 256 de la loi de finances pour 2020.

Le montant de la DSC est fixé librement par le Conseil communautaire par référence au montant réparti en 2019 (1 182 830 €) majoré du montant moyen des fonds de concours attribué sur la période 2015/2019 (670 000 €) et évolue en fonction des critères de répartition suivants.

Les 2 critères principaux prévus par la loi portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part. Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque commune dans la population totale de l'EPCI et représenter au moins 35 % du montant de la DSC réparti entre les communes.

La répartition entre ces 2 critères légaux a été définie de la manière suivante :

- Critère potentiel financier : 80 % du montant total des dotations critères légaux,
- Critères revenus : 20 % du montant total des dotations critères légaux.

En plus de ces critères obligatoires, 4 critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF 2023, ont été retenus par la CCCE :

- une part fixe, pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque commune,
- un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adaptés aux caractéristiques du territoire : la dotation répartie selon ce critère est identique, dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019.
- la population DGF,
- le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque commune (statistiques INSEE).

Ce pacte prévoit également un mécanisme de plancher afin d'éviter d'importantes variations à la baisse des dotations pour les communes, suite notamment à la suppression de la Taxe d'Habitation ou encore pour les communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz suite à leur intégration au sein du périmètre communautaire. Sur ce dernier point, le calcul de la DSC 2023 pour ces 2 communes tient désormais compte du potentiel fiscal de la CCCE et non du potentiel fiscal de leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ensemble de ces paramètres conduit à une Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2023 d'un montant de 2 107 772 € (en hausse de 2,9 % par rapport à l'année 2022) à répartir selon la structuration suivante :

DSC – Année 2023

Communes	Montant
Basse-Rentgen	50 663 €
Berg-sur-Moselle	56 540 €
Beyren-lès-Sierck	60 679 €
Boust	110 416 €

Breistroff-la-Grande	66 070 €
Cattenom	146 026 €
Contz-les-Bains	50 422 €
Entrange	98 708 €
Escherange	54 247 €
Evrange	37 144 €
Fixem	61 357 €
Gavisse	67 491 €
Hagen	42 116 €
Haute-Kontz	51 055 €
Hettange-Grande	409 276 €
Kanfen	93 943 €
Mondorff	66 036 €
Puttelage-lès-Thionville	88 971 €
Rodemack	115 476 €
Roussy-le-Village	118 125 €
Volmerange-les-Mines	158 808 €
Zoufftgen	104 203 €
Total	2 107 772 €

Par ailleurs, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement en 2024, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024, d'un acompte prévisionnel aux communes membres. Cet acompte représentant 50 % du montant de la DSC voté en 2023 fera l'objet d'une régularisation lors du vote de la DSC en 2024 une fois que son montant sera définitivement mis à jour et adopté par le Conseil communautaire.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'arrêter l'enveloppe financière de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2023 à 2 107 772 €,
- de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023 pour un montant de 2 107 772 € entre les communes membres suivant le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le versement aux communes membres en 2024 d'un acompte prévisionnel au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 représentant 50 % du montant de la DSC 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230712-C20230711_02_SI-DE

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 43
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 12 juillet 2023

Le Président,

Michel PAQUET

